

Conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels en vigueur à partir du 02/05/2022

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») régissent les relations entre la structure gestionnaire du pass Culture, la SAS Pass Culture (Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000€ dont le siège social est situé au 12 rue Duhesme, 75018 Paris , immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 318 459) (ci-après « l'Éditeur ») et les professionnels (ci-après « les Offreurs ») dans le cadre de leur utilisation du site Pass culture Pro (ci-après « l'Application »). L'Éditeur et les Offreurs sont ci-après désignés collectivement les « Parties ».

Les présentes CGU s'appliquent à l'utilisation par l'Offreur des services Pass culture proposés sur l'Application et lors de l'inscription sur l'Application, l'Offreur a expressément et sans réserve accepté les présentes CGU. Sauf convention spéciale avec l'Éditeur, les présentes CGU s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions et se substituent à tous les autres accords ou conventions antérieurs conclus entre les Parties se rapportant au même objet, étant précisé que les présentes CGU peuvent être modifiées à tout moment par l'Éditeur, les modifications étant portées à la connaissance des Offreurs par l'envoi d'un courrier électronique, au moins sept jours avant leur entrée en vigueur.

En cas de désaccord sur ces modifications, l'Offreur pourra fermer son compte dans ce délai de sept jours dans les conditions ci-après décrites, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, l'Offreur sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

La manière dont sont collectées et utilisées des données à caractère personnel en lien avec l'utilisation de l'Application est décrite dans la [Charte de protection des données à caractère personnel](#).

1. DÉFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes CGU, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Éditeur** » désigne la structure de gestion du pass Culture dont l'identité et les coordonnées sont détaillés au préambule.

« **Offreurs** » désignent les acteurs culturels inclus dans le périmètre d'éligibilité et inscrits sur le portail professionnel « Pass Culture pro » susceptibles de faire des propositions artistiques et culturelles sur l'Application.

« **Application** » désigne l'application logicielle « pass Culture » éditée et fournie par l'Éditeur pour être consultée et utilisée par l'Utilisateur et qui intègre le « pass Culture pro » et l'interface Utilisateur de présentation et Réservation des Offres.

« **ADAGE** » (pour Application Dédicée A la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle) désigne la plateforme numérique, éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, accessible aux seuls établissements d'enseignement du second degré

publics ou privés sous contrat avec ce Ministère, et interconnectée/interfacée avec l'Application.

« **Utilisateur** » désigne indifféremment l'Utilisateur non-Bénéficiaire et/ou l'Utilisateur-Bénéficiaire.

« **Utilisateur – Non bénéficiaire** » désigne une personne physique ayant créé un compte sur l'Application sans être éligible (i) au crédit visé à [l'article 3 du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#) et/ou (ii) au crédit visé à l'article 6 de l'arrêté du 6 novembre 2021- portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège ou au lycée.

« **Utilisateur – Bénéficiaire de 18 ans** » désigne les Utilisateurs disposant du crédit visé à [l'article 3 du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#).

« **Utilisateur – Bénéficiaire de quinze ans à dix-sept ans** » désigne les Utilisateurs disposant du crédit visé par l'article 6 de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège ou au lycée.

"**Utilisateur-Bénéficiaire**" désigne indifféremment l'Utilisateur – Bénéficiaire de 18 ans, l'Utilisateur – Bénéficiaire de quinze ans à dix-sept ans et les établissements d'enseignement visés aux articles 4 et 10 alinéa 3 du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

« **Contenu** » désigne, sans que cette liste soit limitative, la structure de l'Application et du Site, le contenu éditorial, les notes et commentaires, les contenus visuels, auditifs, ainsi que tout autre contenu présent au sein de l'Application et/ou tout autre élément composant l'Application et le Site.

« **Site** » désigne le site web officiel accessible à l'adresse pass.culture.fr qui donne accès à l'Application.

« **Structure** » désigne une entité juridique disposant d'un SIREN.

« **Établissement** » désigne une entité juridique disposant d'un SIRET ou un établissement en régie d'une collectivité territoriale.

« **Événement** » désigne une manifestation culturelle se déroulant à une date précise et organisée à destination d'un public tels que les spectacles, les concerts, les cours de pratique artistique et culturelle ou encore les rencontres.

« **Lieu** » désigne une adresse physique dans laquelle un événement culturel a lieu sans que cette adresse ne corresponde nécessairement à un Établissement doté d'un SIRET.

« **Réservation** » désigne une transaction relative à une Offre individuelle ou à une Offre collective, payante ou gratuite, passée entre un Offreur et un Utilisateur via l'Application ou ADAGE.

« **Offre** » désigne une unité de contenu éditorial créée par un Offreur et présente sur l'Application. Elle se distingue entre les offres donnant lieu à un événement physique, un bien matériel dont l'Offreur est propriétaire et vendu en magasin uniquement, et les offres donnant lieu à une consultation ou consommation immatérielle, appelées « Offres numériques ». L'offre peut être individuelle ou collective.

“**Offre individuelle**” : désigne une proposition artistique et culturelle à destination du grand public, gratuite ou payante au moyen du crédit visé à [l'article 3 du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#), ou du crédit visé à l'article 6 de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du “pass Culture” aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège ou au lycée.

“**Offre collective**” : désigne une proposition d'activité d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, éligible à l'application “pass Culture” et référencée sur ADAGE, effectuée en groupe et encadrée par les professeurs, gratuite ou payante au moyen du crédit de dépense visé à l'article 4 du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du “pass Culture” aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et pré réservable et/ou réservable au travers de l'application ADAGE par les seuls établissements d'enseignement du second degré publics ou privés sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports au travers de l'application ADAGE.

« **Offre duo** » désigne la fonctionnalité, délivrée par l'Editeur et s'appliquant aux Offres individuelles, qui permet de proposer à un Utilisateur Bénéficiaire de réserver deux places pour un événement afin qu'il soit accompagné du tiers de son choix.

« **Pass Culture pro** » désigne le portail professionnel accessible via l'Application à destination des Offreurs et interfacé avec ADAGE.

2. ELIGIBILITÉ AU « PASS CULTURE PRO »

2.1 Conditions d'inscription sur l'Application

L'inscription sur l'Application est gratuite et se fait conformément aux règles fixées à [l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#).

L'inscription est réservée :

- aux personnes détentrices d'un numéro SIRET/SIREN qui proposent des biens ou des services culturels relevant des domaines définis en [annexe de l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#), et en annexe I et II de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du “pass Culture” aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;
- aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics locaux, détenteurs d'un numéro SIRET/SIREN et exerçant une ou plusieurs activités relevant des domaines définis à [l'annexe de l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#) et en

annexe I et II de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Pour s'inscrire, l'Offreur doit fournir l'ensemble des documents demandés par l'Editeur. Son compte ne pourra être créé et validé qu'une fois ces documents fournis et contrôlés par l'Editeur.

L'Editeur se réserve le droit de refuser la création de tout compte professionnel qui ne remplirait pas les conditions d'inscription à l'Application. Cela est notamment le cas si le professionnel n'est pas éligible au dispositif. Conformément et dans les limites de la réglementation applicable, l'Editeur peut également refuser toute inscription notamment en raison de la typologie d'offre proposée ne satisfaisant pas aux objectifs définis à [l'article 1er du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#), aux articles 2 et 6 du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, ou du comportement fautif ou abusif du professionnel.

2.2 Rattachement d'Etablissements et de Lieux

Conformément à [l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#), pour affilier un Etablissement à un compte « pass Culture Pro », l'Offreur doit disposer de la capacité juridique pour représenter et engager cet Etablissement. L'Etablissement est rattaché au compte « pass Culture Pro » au moyen de son numéro SIRET lorsqu'il est établi en France ou d'autres moyens équivalents au niveau européen lorsqu'il est établi dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Un Lieu physique peut être rattaché à un compte « pass Culture Pro », sans qu'un numéro de SIRET soit nécessaire. Dans ce cas, le détenteur du compte « pass Culture Pro » s'engage à détenir les autorisations pour utiliser le Lieu en question aux fins proposées dans son Offre et conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.

2.3 Condition de publication d'une Offre sur l'Application

2.3.1 – Dispositions générales :

Les Offres doivent être proposées à un tarif inférieur ou égal au tarif public de l'offre équivalente proposée par l'Offreur. Ce tarif peut être payé partiellement ou en totalité via l'Application pour les biens entrant dans les catégories instruments de musique ou les cours de pratique artistique.

Dans le cas où l'Utilisateur-Bénéficiaire de quinze ans à dix-sept ans ou l'Utilisateur-Bénéficiaire de 18 ans ne paie le bien ou service que partiellement via l'Application, il règle la différence directement à l'Offreur avec l'un des moyens de paiement accepté par celui-ci.

L'Offreur s'engage à ce que les Offres individuelles et les Offres collectives qu'il publie sur l'Application soient adaptées aux publics qu'elles visent.

L'Offreur est seul responsable du contenu de l'Offre et garantit que sa description est conforme à la réglementation applicable et comporte en particulier l'ensemble des informations précontractuelles imposées en lien avec les produits ou services en cause avant Réservation par un Utilisateur.

Pour que son Offre soit complète, l'Offreur doit remplir l'ensemble des champs obligatoires sur l'Application et notamment le champ « Image ». Ce champ doit être rempli avec une image de qualité suffisante pour que l'affichage ne soit pas pixélisé.

Les Offres individuelles publiées sont visibles par l'ensemble des visiteurs et Utilisateurs de l'Application.

2.3.2 Dispositions applicables à l'Offre individuelle à destination de l'Utilisateur – Bénéficiaire de 18 ans :

Les conditions d'éligibilité de l'Offre individuelle à destination de l'Utilisateur – Bénéficiaire de 18 ans sont précisées par [l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#).

Peuvent ainsi être publiées sur l'Application uniquement les Offres individuelle à destination de l'Utilisateur – Bénéficiaire de 18 ans qui correspondent aux catégories visées et définies par [l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#), à savoir :

- Musées, patrimoine culturel et centres d'art
- Spectacle vivant
- Cours, ateliers ou activités de pratique artistique et culturelle
- Cinéma
- Audiovisuel
- Musique
- Instruments de musique
- Livre
- Presse
- Jeux vidéo
- Dédicaces, rencontres, conférences culturelles et ateliers de médiation culturelle
- Matériels Arts créatifs
- Beaux-arts

2.3.3 Dispositions applicables à l'Offre individuelle à destination de l'Utilisateur – Bénéficiaire de quinze ans à dix-sept ans :

Les conditions d'éligibilité de l'Offre individuelle à destination des Utilisateurs – Bénéficiaires de quinze ans à dix-sept ans sont précisées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Peuvent ainsi être publiées sur l'Application uniquement les Offres individuelles à destination de l'Utilisateur – Bénéficiaire de quinze ans à dix-sept ans adaptées à ce public, et qui correspondent aux catégories visées et définies par l'annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, à savoir :

- Musées, patrimoine culturel et centres d'art
- Spectacle vivant
- Cours, ateliers ou activités de pratique artistique et culturelle
- Cinéma
- Audiovisuel/Vidéo
- Musique
- Instruments de musique
- Livre
- Presse
- Dédicaces, rencontres, conférences culturelles et ateliers de médiation culturelle
- Matériels Arts créatifs

Etant précisé que les offres de livres numériques ne sont pas considérées comme des offres en ligne.

2.3.4 Dispositions applicables à l'Offre collective :

Les conditions d'éligibilité de l'Offre collective sont précisées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Seuls les Offreurs référencés sur ADAGE ont la possibilité de publier des Offres collectives sur l'Application. Ces Offres collectives doivent correspondre cumulativement :

(i) aux catégories visées et définies par l'annexe I de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, à savoir :

- Musées, patrimoine culturel et centres d'art
- Spectacle vivant
- Cours, ateliers ou activités de pratique artistique et culturelle
- Cinéma
- Audiovisuel/Vidéo
- Métiers d'Art
- Gastronomie et arts du goût
- Arts numériques
- Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués
- Culture scientifique, technique et industrielle
- Littérature
- Musique
- Média et information

(ii) à un événement tel que défini par l'annexe I de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, à savoir : manifestations artistiques ou culturelles (notamment les expositions), visites culturels, ateliers, activités de pratique artistique et culturelles, rencontres et conférence.

Les biens physiques ne sont pas éligibles à l'Offre collective.

2.3.5 L'Offreur a la possibilité de mettre en place des Offres duo qui permettent à l'Utilisateur-Bénéficiaire de quinze ans à dix-sept ans et/ou à l'Utilisateur de 18 ans de venir accompagné par un tiers de son choix. Les Offres duo ne concernent que des Offres pour des événements (cinéma, spectacles, concerts, etc.). Le tarif de l'Offre correspond à la somme de deux places au tarif applicable pour l'Utilisateur-Bénéficiaire quel que soit l'âge de l'accompagnateur.

Pour que son Offre soit complète, l'Offreur doit remplir l'ensemble des champs obligatoires sur l'Application. Les Offres publiées sont visibles par l'ensemble des visiteurs et Utilisateurs de l'Application.

2.3.6 – Prix des Offres proposées sur l'Application

L'Offreur s'engage à choisir des produits et services adaptés afin de ne pas proposer sur l'Application des Offres individuelles dont le prix dépasse le montant maximal du crédit accordé aux Utilisateurs-Bénéficiaires, soit la somme de :

- TROIS CENT (300) € pour l'Utilisateur – Bénéficiaire de 18 ans ;
- VINGT (20) € pour les personnes âgées de quinze ans ;
- TRENTE (30) € pour les personnes âgées de seize et dix-sept ans.

S'agissant des Offres collectives, l'Offreur s'engage à proposer sur l'Application un prix forfaitaire en cohérence avec les dotations de part collective attribuées aux établissements d'enseignement du second degré conformément à l'article 4 de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

I. – L'Application incluant l'Application et le « pass Culture pro » et le Site sont construits à partir d'un logiciel libre et open source. L'intégralité du code source de l'Application et du code source du « pass Culture pro » et du Site seront librement accessibles à tout Offreur, sur toutes les parties pour lesquelles les enjeux de sécurité le permettent, sans que cet accès ne confère aucun droit de propriété à ce dernier et à charge pour l'Offreur d'être seul responsable de l'utilisation qu'il fera de ce(s) code(s) source(s), dans le respect des termes de la licence du logiciel libre accessible à l'adresse :

<https://github.com/pass-culture/pass-culture-main/blob/master/LICENSE>

dont l'Offreur s'engage à prendre connaissance au préalable.

Tout Offreur s'engage expressément à ne pas perturber le fonctionnement de l'Application et du Site, à ne pas interférer dans son fonctionnement, à ne pas contourner ni désactiver ni interagir de quelque manière que ce soit avec l'Application et le Site et leurs fonctionnalités sans y être expressément autorisé par l'Editeur, à ne pas accéder à l'Application ni le Site par tout moyen automatisé excepté dans le cas de moteurs de recherches publics.

Les Offreurs s'engagent expressément à ne porter en aucun cas atteinte aux droits de l'Editeur, et notamment à s'abstenir de tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou parasitaire de l'Application, du Site et de ses Contenus.

II. – A l'exception de ce qui est exposé au §I ci-dessus, aucune des dispositions des CGU ne peut être interprétée comme une cession, un transfert, une vente, une concession, une licence, un prêt, une location, une autorisation d'exploitation consentie directement ou indirectement par l'Éditeur au profit des Offreurs sur l'Application, le Site et les Contenus L'Application (qui inclut le « Pass culture pro »), le Site, les textes, images, contenus audio-visuels et autres contenus exploités par l'Editeur sur l'Application et le Site, les marques, les logos, la charte graphique, l'agencement, les informations, la présentation, les noms commerciaux, les logiciels, structures, infrastructures et bases de données et tout autre contenu figurant sur l'Application et le Site, sont des contenus protégés qui sont la propriété exclusive de l'Editeur ou sont reproduits avec l'accord des titulaires de droits. Tout acte d'exploitation des éléments précités, notamment par reproduction et/ou représentation, est expressément interdit.

Les Utilisateurs et les Offreurs conservent les droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés aux contenus (texte, image, publication, etc.) qu'ils mettent en ligne sur l'Application ou le Site. Tout Utilisateur et/ou Offreur mettant en ligne du contenu sur l'Application garantit expressément disposer de tous les droits et autorisations nécessaires et concède sur ce contenu à l'Editeur une licence non exclusive, transférable, sous-licenciable, gratuite et mondiale pour héberger, utiliser, distribuer, modifier, exécuter, copier, représenter publiquement ou afficher publiquement, traduire ces contenus, jusqu'à suppression desdits contenus.

Les Offreurs autorisent l'Editeur à reproduire et à représenter leur(s) marque(s) sur l'Application ainsi que pour des opérations de communication notamment sur les réseaux sociaux ou lors d'envoi de newsletters à titre gracieux et ce, jusqu'à la suppression du Compte et au-delà pendant une période d'un an.

III. – Tout acte contraire aux présentes CGU et notamment tout acte de reproduction et/ou de représentation des textes, images, contenus audio-visuels et d'une manière générale des Contenus exploités par l'Editeur sur l'Application et le Site sans l'autorisation préalable et expresse de l'Editeur, est interdit et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

4. VALIDATION, ANNULATION OU MODIFICATION DE LA RÉSERVATION

L'Offreur s'engage à ce que chaque Offre soit conforme aux présentes CGU ainsi que, le cas échéant, aux conditions spécifiques qu'il a émises et dont il garantit que l'Utilisateur aura connaissance avant sa Réservation (descriptif du produit ou service, prix, conditions de retrait, application ou non du droit de rétractation, etc.). Ces conditions spécifiques devront être

mentionnées par l'Offreur dans le descriptif de l'Offre. En cas de contradiction entre les présentes CGU et les conditions des Offreurs, les CGU prévaudront (sauf lorsque les CGU prévoient expressément une possibilité pour les Offreurs d'y déroger sur certains points spécifiques).

4.1 Dispositions applicables aux offres individuelles

4.1.1 Dispositions générales

Seuls les Utilisateurs-Bénéficiaires sont en mesure d'effectuer une réservation d'Offre sur l'Application en utilisant le crédit pendant le délai de mise à disposition de leur crédit commençant à courir à compter de la création de leur compte personnel sur l'Application.

Ce délai est de 24 mois pour les Utilisateurs-Bénéficiaires de 18 ans.

Les crédits alloués annuellement à l'Utilisateur-Bénéficiaire de 15 à 17 ans sont consommables jusqu'à la veille de son dix-huitième anniversaire. Les crédits non consommés à cette date ne peuvent faire l'objet d'aucun report.

Les Utilisateurs-Bénéficiaires dont le crédit est arrivé à expiration conservent le droit de réserver l'ensemble des Offres gratuites proposées.

Chaque Réservation effectuée via l'Application génère une contremarque (code alphanumérique unique à 6 caractères).

Un Offreur dont le compte a été validé sur l'Application a l'obligation d'accepter la contremarque pass Culture comme preuve de réservation.

Lors de la présentation d'une contremarque valide, l'Offreur a l'obligation de donner accès à l'Offre dans les conditions, notamment de prix, applicables lors de la Réservation de l'Offre, sous réserve pour l'Offreur d'avoir préalablement validé la contremarque, à l'exception de celle se rapportant à la Réservation d'un Evènement conformément à l'article 4.1.2.1 ci-dessous.

La validation de la contremarque prouve la réalisation du service proposé et engendre un remboursement à l'Offreur aux conditions prévues au paragraphe « 5. Modalités de remboursements » des présentes CGU.

A défaut de respecter les modalités de validation de la contremarque visées aux articles 4.1.2.1 et 4.1.3.1 des présentes, visées au présent article et par l'article 4.1.3.1 ci-dessous, l'Offreur ne sera pas remboursé.

Chaque Offreur pourra déterminer ses propres modalités d'accès à l'Offre une fois la contremarque générée ; si ces modalités entraînent des frais supplémentaires, ils sont à la charge de l'Offreur. A cet effet, l'Editeur peut être amené à transmettre à l'Offreur les données personnelles de l'Utilisateur de l'Application strictement nécessaires à l'accès à l'Offre : le nom, le prénom, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone de l'Utilisateur (cf. Charte de protection des données personnelles).

En cas d'Offre dont le bénéfice nécessite un retrait sur place, seul l'Utilisateur peut effectuer ce retrait à l'exclusion de tout tiers. Pour justifier de son identité, l'Offreur devra solliciter de l'Utilisateur Bénéficiaire la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et son code de validation au moment de retirer l'Offre réservée. Les Utilisateurs Bénéficiaires en situation de handicap peuvent mandater un tiers pour retirer les Offres réservées grâce à l'application pass Culture. Elles en informent au préalable la SAS pass Culture à l'adresse support@passculture.app.

En cas d'annulation ou de modification de la Réservation, l'Offreur s'engage à ne facturer aucun frais à l'Utilisateur-Bénéficiaire.

4.1.2 Dispositif relatif aux Evénements

4.1.2.1 Dispositions générales

Toute contremarque générée pour la Réservation d'un Evénement est transmise automatiquement à l'Offreur.

L'Offreur s'engage à vérifier la concordance de l'identité de l'Utilisateur avec celle associée à la contremarque avant de lui donner accès à l'Evénement réservé, en demandant à l'Utilisateur de présenter sa contremarque et sa pièce d'identité.

L'Offreur peut valider la contremarque présentée par l'Utilisateur avant de lui donner accès à l'Evénement, la validation de la contremarque étant automatique pour les Evénements terminés depuis plus de 48 heures.

4.1.2.2 Dispositions relatives aux annulations d'Evénements

L'Utilisateur peut annuler sa Réservation d'Evénement dans les 48 heures qui suivent sa Réservation. La contremarque est alors réputée annulée et l'Offre est de nouveau disponible à la réservation sur l'Application pour les autres Utilisateurs. Une réservation ne peut être annulée par l'Utilisateur dans les 48 heures qui précèdent l'événement. Par exception au délai d'annulation prévu ci-dessus, l'Offreur peut définir une date limite de réservation lors de la création de l'Offre ; il constitue une condition particulière de l'Offre portée à la connaissance de l'Utilisateur avant la Réservation.

Lorsqu'un Offreur décide de modifier ou annuler un Evénement ou une Réservation, celui-ci a l'obligation d'en informer directement, par tous moyens, les Utilisateurs ayant déjà réservé et l'Editeur sous 48 heures, et de notifier ce changement sur l'Application. En cas de modification de la date, de l'horaire ou du lieu de l'événement, l'Utilisateur peut annuler sa commande jusqu'à 48 heures à compter de la transmission de l'information.

Si l'Offreur annule un Evénement sans en informer l'Editeur, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suppression de son compte et des poursuites judiciaires.

4.1.2.3 Dispositif relatif aux cartes d'abonnement donnant accès à des événements

L'Utilisateur dispose de trente (30) jours après émission de la contremarque pour retirer la carte d'abonnement auprès de l'Offreur. Au-delà de cette période, l'Offreur n'est pas tenu de remettre la carte d'abonnement. Aucune contremarque n'est envoyée directement à l'Offreur.

Dans le cas d'une carte d'abonnement matérielle, c'est l'Utilisateur-Bénéficiaire qui présente sa contremarque au moment du retrait, selon les modalités choisies par l'Offreur.

4.1.3 Dispositif relatif aux biens culturels matériels

4.1.3.1 Dispositions générales

On entend par biens culturels matériels, tous les objets matériels disponibles via l'Application

Aucune contremarque n'est envoyée directement à l'Offreur. C'est l'Utilisateur qui présente sa contremarque au moment du retrait du bien. Cette présentation se fait selon les modalités choisies par l'Offreur.

L'Offreur s'engage à vérifier la concordance de l'identité de l'Utilisateur avec celle associée à la contremarque avant de lui donner accès au bien culturel réservé, en demandant à l'Utilisateur de présenter sa contremarque et sa pièce d'identité.

L'Offreur s'engage également à valider la contremarque présentée par l'Utilisateur avant de lui donner accès au bien culturel réservé. Tout oubli ou erreur de validation du fait de l'Offreur ne pourra donner lieu au remboursement de l'Offre en cause.

L'Utilisateur dispose de trente (30) jours après émission de la contremarque pour retirer le bien culturel. Le retrait du bien culturel doit être effectué par l'Utilisateur dans un Lieu physique proposant des activités culturelles éligibles au sens de la réglementation applicable au pass Culture. Au-delà de cette période, la Réservation est annulée automatiquement et l'Utilisateur-Bénéficiaire est recredité de la somme débitée de son crédit pour l'Offre.

L'Offreur a le choix d'accepter ou refuser les échanges sur les biens culturels matériels acquis par l'Utilisateur-Bénéficiaire via l'Application. Il doit faire connaître à l'Utilisateur-Bénéficiaire si les biens culturels sont échangeables. Dans le cas où l'Offreur choisit d'accepter les échanges, il ne peut les accepter que pour des biens culturels matériels de même catégorie et sans remboursement possible d'une différence de prix éventuelle.

4.1.3.2 Dispositions spécifiques relatives aux bons d'achat pour des instruments de musique

Si l'Offre propose aux Utilisateurs-Bénéficiaires des bons d'achat en magasin, ceux-ci sont valables uniquement pour l'achat ou la location d'un seul instrument de musique à l'exclusion de tout autre bien. L'Offre doit impérativement comporter la catégorie de l'instrument de musique sur laquelle le bon d'achat s'applique.

4.1.3.3 Dispositions spécifiques relatives aux livres

L'Utilisateur dispose de dix (10) jours après émission de la contremarque pour retirer le livre. Le retrait doit être effectué par l'Utilisateur dans un lieu physique proposant des activités culturelles Éligibles au sens de la réglementation applicable au pass Culture. Au-delà de cette période, la réservation est annulée automatiquement et l'Utilisateur-Bénéficiaire est recredité de la somme débitée de son Crédit pour l'Offre.

4.1.4 Dispositif relatif aux Offres numériques

On entend par Offre numérique, les contenus numériques fournis sur un support immatériel à l'exclusion des offres numériques proposées en direct.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation de l'Utilisateur applicable aux contrats conclus à distance ou hors établissement, ne peut être exercé pour certaines Offres numériques. L'Offreur s'engage à en informer clairement l'Utilisateur avant la validation de la Réservation par l'Utilisateur et à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à ce titre.

4.2 Dispositions applicables aux Offres collectives

4.2.1 Pré-réservation et Réservation d'une Offre Collective

La pré-réservation d'une Offre Collective sur l'interface pass Culture accessible depuis ADAGE permet à l'Utilisateur-Bénéficiaire porteur de projet culturel d'un établissement d'enseignement supérieur de poser une option temporaire de réservation sur une Offre collective.

L'Offreur est informé de la pré-réservation de l'Offre collective via son espace pro, et le cas échéant par mél.

L'Utilisateur-Bénéficiaire chef d'établissement ou directeur d'établissement a la possibilité de confirmer sa pré-réservation de l'Offre collective pendant un délai de 15 jours ou jusqu'à la date limite de réservation stipulée dans l'Offre le cas échéant. A défaut de confirmation dans ces délais, la pré-réservation de l'Offre collective est automatiquement annulée.

L'Offreur est informé de la confirmation de Réservation de l'Offre collective via son espace pro, et le cas échéant par mél.

4.2.2 Dispositions relatives aux annulations d'une Offre collective

Une réservation peut être annulée par l'Utilisateur-Bénéficiaire jusqu'à quinze jours avant l'Événement.

Lorsqu'un Offreur décide de modifier ou annuler un Événement ou une Réservation, celui-ci a l'obligation d'en informer directement, par tous moyens, l'Utilisateur-Bénéficiaire ayant déjà réservé et l'Editeur sous 48 heures, et de notifier ce changement sur l'Application. En cas de modification de la date, de l'horaire ou du lieu de l'événement, l'Utilisateur peut annuler sa commande jusqu'à 48 heures à compter de la transmission de l'information.

Si l'Offreur annule un Événement sans en informer l'Editeur, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suppression de son compte et des poursuites judiciaires.

5. MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS

5.1 Modalités de remboursement applicables aux Offres individuelles

Conformément à [l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#), à l'exception des Offres en ligne telles que définies par [l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#) et de la presse, seules les Offres dont la Réservation aura été validée par l'Editeur ouvrent droit à un remboursement total ou partiel de l'Offreur par l'Editeur. Par exception, pour les événements, le remboursement de l'Offreur ne pourra intervenir qu'après la réalisation effective de l'événement.

Ce remboursement s'effectue en fonction du barème suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'Offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'Offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 92 % du tarif de l'Offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 90 % du tarif de l'Offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Les montants des seuils s'entendent en montant cumulés par année civile et par Etablissement.

Le remboursement est crédité par virement au compte de l'Etablissement sur la base de la validation des contremarques conformément aux modalités prévues aux articles 4.1.2.1 et 4.1.3.1 des présentes, ces contremarques ayant valeur de réalisation du service proposé.

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les remboursements s'entendent toutes taxes comprises (TTC). L'Offreur s'engage à s'acquitter de la TVA résultant de l'application de son régime fiscal et selon le taux applicable à ses Offres.

Il est considéré que la contribution offreur relative à l'application du barème constitue une réduction de prix, au sens de l'article 267 du code général des impôts, et qu'à ce titre, les offreurs pourront ainsi régulariser leur base imposable.

5.2 Modalités de remboursement applicables aux Offres collectives

La Réservation est éligible au remboursement dans les quarante-huit heures suivant la réalisation et la consommation de l'Événement par l'Utilisateur-Bénéficiaire.

Ce remboursement s'effectue à concurrence de 100% du tarif de l'Offre collective réservée.

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les remboursements s'entendent toutes taxes comprises (TTC). L'Offreur s'engage à s'acquitter de la TVA résultant de l'application de son régime fiscal et selon le taux applicable à ses Offres.

5.3 Modalités de versement des remboursements des Offres individuelles et des Offres collectives

Pour bénéficier d'un remboursement, l'Offreur devra obligatoirement enregistrer ses coordonnées bancaires via la procédure indiquée, dans les deux mois suivants la mise en ligne d'une Offre. L'Editeur se réserve le droit de demander des informations complémentaires à l'Offreur avant d'accepter l'enregistrement de celles-ci. Seuls sont autorisés les comptes bancaires domiciliés en France ou dans l'un des Etats membres de l'Union européenne ou dans l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Pour remplir les coordonnées bancaires, l'Offreur doit désigner un seul référent financier. Ce référent peut seul renseigner les coordonnées bancaires de l'Offreur mais également des Etablissements rattachés à l'Offreur.

Un seul compte bancaire peut être associé à un – Etablissement (correspondant à un SIRET). Les comptes bancaires PCS ne sont pas acceptés.

6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

6.1 Obligations et responsabilités de l'Offreur

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, l'Offreur s'engage à respecter les obligations qui suivent.

L'Offreur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur qui s'appliquent à lui et à son activité et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Il est en outre seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent le cas échéant en relation directe ou indirecte avec l'utilisation de l'Application.

L'Offreur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, des services proposés par l'Editeur.

L'Offreur s'engage à faire un usage strictement personnel de l'Application. Il s'interdit en conséquence de céder, concéder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Offreur a l'obligation d'informer l'Editeur, sous 30 jours, de tout changement de situation pendant la durée d'utilisation de l'Application : changement de coordonnées bancaires, de siège social, de données d'identification administrative, etc. et notifie à l'Editeur toute opération non autorisée ou mal exécutée (versement erroné ou sur un mauvais compte bancaire par exemple) au plus tard 30 jours ouvrables après la réalisation de celle-ci.

L'Offreur s'engage à signaler à l'Editeur tout soupçon ou doute relatif à l'utilisation du crédit ou du produit ou service objet de l'Offre par un Utilisateur.

L'Offreur s'engage à fournir à l'Éditeur tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la bonne exécution de ses services proposés par l'Application et ADAGE, et à la justification du respect de ses obligations et des présentes CGU. A cette fin, l'Offreur s'engage à communiquer à l'Editeur tout élément utile dans les cinq (5) jours de la demande écrite adressée par l'Editeur.

L'Offreur s'interdit de proposer des prestations aux Utilisateurs, et aux personnes physiques représentant les établissements d'enseignement, par quelque moyen que ce soit autrement que par la publication d'Offres, et notamment par l'intermédiaire de l'adresse de courrier électronique proposée sur l'Application et/ou l'Application si l'Utilisateur n'a pas donné son consentement explicite à recevoir de telles prospections, ou si les personnes physiques représentant les établissements d'enseignement s'y sont opposés.

L'Offreur est seul responsable de son utilisation de l'Application et notamment des relations qu'il pourra nouer avec les Utilisateurs et des informations qu'il leur communiquera. Il lui appartient d'avoir la prudence et le discernement appropriés dans ces relations et communications. L'Offreur s'engage à proposer des Offres réelles pour lesquelles il fournira à l'Utilisateur la contrepartie convenue et décrite sur l'Application.

L'Offreur peut refuser l'entrée d'un Utilisateur à l'événement dans le cadre de ses propres Conditions générales applicables.

L'Offreur garantit à l'Éditeur qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires sur les contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, audio, audiovisuels ou autre) qu'il diffuse sur l'Application. Il s'engage à ce que ces contenus soient licites, n'enfreignent aucune disposition législative ou réglementaire et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale de l'Éditeur.

L'Offreur s'interdit de diffuser via l'Application et ADAGE, notamment et sans que cette liste soit exhaustive : des Offres présentant des risques d'atteinte à l'ordre public, des offres pénalement répréhensibles et de nature à mettre en cause la cohésion nationale, des Offres portant atteintes au respect des valeurs et principes, notamment de la dignité de la personne humaine, des Offres portant atteintes au droit des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

L'Offreur reconnaît être seul responsable des Offres et de leur exécution et garantit l'Editeur contre toute action, réclamation ou revendication quelle qu'elle soit d'un Utilisateur-Bénéficiaire en lien avec les Offres dont l'Offreur reste seul responsable.

6.2 Obligations et responsabilités de l'Editeur

L'Editeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la disponibilité technique de sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers auxquels l'Offreur accéderait par l'intermédiaire de l'Application.

L'Éditeur n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

L'Éditeur n'est pas responsable des transactions intervenues entre l'Offreur et un Utilisateur et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces Utilisateurs en lien avec la Réservation d'un Offre et son exécution.

L'Offreur reconnaît et accepte par ailleurs que l'Éditeur pourra proposer à ses partenaires techniques l'intégration d'une API à ses services.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Éditeur serait engagée, elle serait en tout état de cause limitée aux seuls dommages directs et, sauf faute lourde ou dolosive, au montant des remboursements réalisés au bénéfice de l'Offreur dans les douze (12) mois précédent le fait générateur.

7. DURÉE, RÉSILIATION ET SUSPENSION D'UN COMPTE PASS CULTURE PRO

7.1 La résiliation d'un compte sur l'Application peut être à tout moment demandée par l'Offreur en adressant une demande à l'adresse suivante : support-pro@passculture.app

La fermeture d'un compte prendra effet après examen des activités de l'Offreur enregistrées sur l'Application et après remboursement complet de toutes les réalisations du service proposé. Dans le cas où le compte de l'Offreur afficherait des Réservations en cours pour des dates ultérieures à la fermeture du compte, l'Offreur garantit l'accès des Utilisateurs à ces Réservations qui lui seront remboursées dans les conditions prévues à l'article 5.

7.2 (i) En cas de manquement réparable par l'Offreur à ses obligations l'Éditeur en informera l'Offreur en sollicitant que les mesures correctives soient prises dans les meilleurs délais. L'Éditeur se réserve le droit de suspendre le compte, les Offres disponibles sur l'Application et sur ADAGE ainsi que le remboursement des Réservations validées prévu à l'article 5 des présentes CGU jusqu'à ce que les mesures de correction soient prises. Si l'Offreur ne met pas en œuvre de telles mesures correctives, alors l'Éditeur procédera à la fermeture du compte de l'Offreur et ne procédera pas au remboursement des Offres validées affectées par le manquement.

(ii) Tout manquement grave et/ou non réparable à ses obligations par l'Offreur, comme la fraude, la communication de fausses informations sur sa situation, la publication d'une Offre non éligible ou non conforme à la réglementation applicable ou aux objectifs de politiques publiques décrites à [l'article 1er du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#) et à l'article 2 du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée pourra entraîner la fermeture du compte de l'Offreur, la suppression de toute affiliation d'un Etablissement ou d'une Structure, d'un Lieu ou d'une Offre, ou le non remboursement des Offres affectées par ce manquement, du seul fait de cette inexécution, 8 jours après réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

(iii) En cas de suspicion de fraude ou d'activité anormale sur le compte de l'Offreur, l'Editeur suspendra immédiatement le compte et le remboursement des Réservations validées prévu à l'article 5 des présentes CGU, et en informera l'Offreur dans les plus brefs délais. L'Offreur s'engage à apporter tous les éléments nécessaires pour assister l'Editeur et notamment à fournir les informations utiles et les éléments justificatifs en sa possession dans les délais précisés par l'Editeur.

En cas de réponse incomplète de l'Offreur, l'Editeur sollicitera les compléments d'information nécessaires en accordant un nouveau délai à l'Offreur. Si la réponse de l'Offreur permet de démontrer l'absence de fraude ou d'activité illicite, le compte de l'Offreur sera rétabli par l'Editeur.

En cas d'absence de réponse de l'Offreur et d'activité anormale persistante sur son compte ou si les éléments établissent une fraude avérée imputable à l'Offreur, l'Editeur se réserve le droit de supprimer ledit compte après en avoir informé l'Offreur.

7.3 Toute suppression du compte de l'Offreur pour manquement à ses obligations, entraînera (i) l'annulation des Réservations non validées sur l'Application et le recrédit des Utilisateurs concernés, (ii) le non-versement par l'Editeur des remboursements pour les Réservations qui ont donné lieu à la réalisation du service proposé et (iii) l'obligation pour l'Offreur de reverser à l'Editeur les sommes indûment remboursées.

Après suppression, l'adresse de courrier électronique, le SIREN ou le SIRET respectivement associé au compte, à l'Etablissement, à la Structure ou au Lieu ne seront plus autorisés sur l'Application.

L'Editeur peut entreprendre une action en justice contre l'Utilisateur, comprenant une procédure en vue du remboursement de tous les coûts (dont, de manière non exhaustive, les coûts administratifs et les frais de justice raisonnables) ainsi que la réparation du préjudice, entraînés par le manquement.

8. STIPULATIONS GÉNÉRALES

8.1 Dans le cas où l'une des clauses des CGU serait déclarée nulle, non écrite, inopposable ou sans objet, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les Parties conviennent de se concerter pour trouver une solution acceptable dans l'esprit des CGU. Toutes les autres stipulations conservent toute leur force et leur portée, à moins que l'objet même des CGU disparaisse de ce fait.

8.2 Le fait pour l'une des Parties de tolérer un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Pour être effective, toute renonciation doit faire l'objet d'un avenant écrit.

8.3 L'Editeur dispose d'un droit d'audit sur tout document ou élément relatif à l'exécution des CGU ou en lien avec l'Application, les Offres et les Réservations. A ce titre, l'Offreur s'engage à communiquer à l'Editeur l'ensemble de ces éléments dans les trois jours de la demande de l'Editeur et à laisser l'Editeur ou tout auditeur désigné par ce dernier, l'accès à ses locaux dans

lesquels il pourra se faire remettre tout élément en lien avec la vérification de la bonne exécution des CGU.

8.4 Sauf stipulation contraire des CGU, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques des Parties seront admis comme preuve des communications intervenues entre les Parties, à condition que la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

9. LOI APPLICABLE ET LITIGE

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Tout litige ou contestation relatif ou en lien avec les présentes CGU qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les Parties sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence, de référé ou les procédures conservatoires.